



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
27 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Trente-septième session**

15 janvier-2 février 2007

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Application de l'article 21 de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes  
de discrimination à l'égard des femmes**

**Rapports présentés par les institutions spécialisées  
des Nations Unies sur l'application de la Convention  
dans les domaines relevant de leur champ d'action**

**Note du Secrétaire général**

**Additif**

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation,  
la science et la culture**

**I. Introduction**

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examinera, au cours de sa trente-septième session, les rapports des pays suivants : Autriche, Azerbaïdjan, Colombie, Grèce, Inde, Kazakhstan, Maldives, Namibie, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Singapour, Suriname et Tadjikistan.

2. Aux termes de l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les institutions spécialisées sont invitées à « soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités » et à transmettre des informations sur leurs derniers programmes, politiques et activités mis en œuvre pour appliquer l'article 10 et les articles connexes (pour l'UNESCO, il s'agit surtout de ceux ayant trait à l'application de l'article 10). La section II du présent rapport résume les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,

---

\* CEDAW/C/2007/I/1.



la science et la culture (UNESCO) pour appliquer la Convention au sein de l'Organisation. La section III décrit les mesures qu'elle a prises pour appliquer la Convention dans les pays susmentionnés.

## **II. Activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour appliquer la Convention au sein de l'Organisation**

3. Dans le cadre de la stratégie à moyen terme que l'UNESCO s'est fixée pour la période 2002-2007, l'Organisation a intégré une perspective d'égalité des sexes dans la planification, la programmation, l'application, le suivi et l'évaluation de son action, dans tous les domaines relevant de sa compétence, afin de promouvoir l'autonomisation des femmes et d'éliminer les inégalités entre les sexes. Les priorités des femmes et leur vision des objectifs et des approches du développement sont examinées et promues grâce à un renforcement de la participation des femmes à tous les niveaux de l'action de l'Organisation. Les activités et programmes régionaux mis en place en faveur des filles et des femmes à différents âges, notamment les jeunes femmes et les femmes âgées, sont axés sur la création de réseaux de contacts, l'échange d'informations, le partage des connaissances et l'établissement de relations par-delà les frontières et les différences culturelles. La promotion et l'application de la Convention et de tous les autres instruments internationaux visant à promouvoir les droits fondamentaux des femmes demeurent une des principales priorités.

### III. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour appliquer les dispositions de la Convention dans les pays dont les rapports seront examinés à la trente-septième session

#### A. Données longitudinales et comparatives sur la parité dans le domaine de l'éducation pour tous les pays dont le rapport sera examiné lors de la trente-septième session

##### 1. Enseignement primaire

##### a) Données par pays

	Taux net de scolarisation (total)				Taux net de scolarisation (garçons)				Taux net de scolarisation (filles)				Indice de parité pour le taux net de scolarisation			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Pologne	98	98	98	97	98	98	98	97	98	98	98	98	1,00	1,00	1,00	1,00
Azerbaïdjan	83	83	83	84	83	83	84	85	82	82	82	83	0,98	0,98	0,97	0,98
Kazakhstan	89	92	92	93	90	92	93	93	89	91	92	92	0,99	0,99	0,99	0,99
Tadjikistan	–	–	–	97	–	–	–	99	–	–	–	94	–	–	–	0,96
Singapour	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Colombie	87	87	–	83	87	88	–	83	86	87	–	84	0,99	0,99	–	1,01
Nicaragua	83	88	87	88	83	88	88	89	83	88	87	87	1,01	0,99	0,99	0,99
Pérou	98	98	97	97	98	98	97	97	98	98	97	97	1,00	1,00	1,00	1,00
Suriname	93	92	92	–	89	89	90	–	96	95	96	–	1,08	1,07	1,07	–
Autriche	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Grèce	94	96	98	99	93	96	98	100	94	96	98	99	1,00	1,00	1,00	0,99
Pays-Bas	99	99	99	99	100	100	100	99	99	99	99	98	0,99	0,99	0,99	0,99
Inde	81	81	86	90	89	88	89	92	74	74	83	87	0,83	0,84	0,94	0,94
Maldives	93	90	–	–	93	89	–	–	94	90	–	–	1,01	1,01	–	–
Namibie	75	75	74	–	72	73	71	–	78	78	76	–	1,08	1,08	1,08	–

b) *Données par région*

	Taux net de scolarisation (total)				Taux net de scolarisation (garçons)				Taux net de scolarisation (filles)				Indice de parité pour le taux net de scolarisation			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Europe centrale et orientale	91	91	90	91	92	92	91	92	90	90	89	90	0,97	0,98	0,98	0,98
Asie centrale	88	89	89	92	89	89	90	92	88	88	88	91	0,98	0,98	0,98	0,98
Asie de l'Est et Pacifique	96	94	93	94	96	94	93	94	96	94	92	94	1,00	1,00	0,99	0,99
Amérique latine et Caraïbes	95	96	96	95	95	97	96	96	95	95	96	94	1,00	0,98	1,00	0,99
Amérique du Nord et Europe occidentale	97	96	96	95	97	96	96	96	97	96	96	94	1,01	1,01	1,01	0,98
Asie du Sud et de l'Ouest	78	79	83	86	85	85	86	89	71	72	79	82	0,84	0,85	0,92	0,92
Afrique subsaharienne	59	61	64	66	62	64	67	69	56	58	60	64	0,91	0,90	0,90	0,92

Source : <<http://stats.uis.unesco.org/TableViewer/tableView.aspx>> (Institut statistique de l'UNESCO, secteur de l'éducation), consulté pour la dernière fois le 13 octobre 2006.

2. **Enseignement secondaire**a) *Données par pays*

	Taux net de scolarisation (total)				Taux net de scolarisation (garçons)				Taux net de scolarisation (filles)				Indice de parité pour le taux net de scolarisation			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Pologne	91	91	91	90	89	90	90	89	92	93	93	92	1,03	1,03	1,02	1,03
Azerbaïdjan	75	75	77	77	75	75	77	78	74	75	76	76	0,99	1,00	0,98	0,98
Kazakhstan	86	87	90	92	87	88	90	93	85	86	90	92	0,98	0,98	1,00	0,99
Tadjikistan	73	76	78	79	79	82	85	86	67	69	72	73	0,84	0,84	0,85	0,85
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	54	55	-	55	51	53	-	52	56	58	-	58	1,10	1,10	-	1,11
Nicaragua	37	38	41	41	34	35	38	38	40	42	43	43	1,18	1,18	1,13	1,13
Pérou	69	69	69	69	70	70	69	69	68	68	68	69	0,97	0,97	0,98	1,00
Suriname	64	63	63	-	59	52	53	-	69	75	74	-	1,17	1,43	1,38	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce	83	-	84	87	80	-	83	85	85	-	87	88	1,07	-	1,05	1,04

	Taux net de scolarisation (total)				Taux net de scolarisation (garçons)				Taux net de scolarisation (filles)				Indice de parité pour le taux net de scolarisation			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Pays-Bas	90	90	89	89	90	90	88	89	90	91	89	90	1,00	1,00	1,01	1,01
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maldives	-	51	-	-	-	48	-	-	-	55	-	-	-	1,15	-	-
Namibie	37	42	37	-	31	37	32	-	43	48	43	-	1,38	1,30	1,35	-

*b) Données par région*

	Taux net de scolarisation (total)				Taux net de scolarisation (garçons)				Taux net de scolarisation (filles)				Indice de parité pour le taux net de scolarisation			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Europe centrale et orientale	83	83	84	82	84	84	85	83	82	82	83	81	0,98	0,98	0,98	0,98
Asie centrale	83	83	84	85	84	84	85	86	81	82	83	84	0,97	0,97	0,97	0,97
Asie de l'Est et Pacifique	-	-	65	69	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique latine et Caraïbes	63	65	66	67	61	63	64	65	65	67	68	69	1,07	1,06	1,06	1,06
Amérique du Nord et Europe occidentale	90	89	91	91	89	89	90	90	90	90	91	92	1,02	1,01	1,02	1,02
Asie du Sud et de l'Ouest	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique subsaharienne	21	23	24	24	23	25	26	27	19	20	21	22	0,82	0,82	0,80	0,81

Source : <<http://stats.uis.unesco.org/TableViewer/tableView.aspx>> (Institut statistique de l'UNESCO, Secteur de l'éducation), consulté pour la dernière fois le 19 octobre 2006.

### 3. Enseignement supérieur (ISCED 5 et 6)

*a) Données par pays*

	Taux brut de scolarisation (total)				Taux brut de scolarisation (garçons)				Taux brut de scolarisation (filles)				Indice de parité pour le taux brut de scolarisation			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Pologne	54	58	59	61	45	48	49	51	64	68	70	72	1,44	1,43	1,42	1,41
Azerbaïdjan	16	16	15	15	19	18	17	16	14	14	14	14	0,71	0,79	0,82	0,87
Kazakhstan	34	39	45	48	31	35	39	40	37	44	51	56	1,19	1,24	1,32	1,38

	Taux brut de scolarisation (total)				Taux brut de scolarisation (garçons)				Taux brut de scolarisation (filles)				Indice de parité pour le taux brut de scolarisation			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Tadjikistan	13	14	15	16	20	21	23	25	6	7	8	8	0,32	0,33	0,34	0,33
Singapour	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Colombie	24	24	24	27	23	23	23	26	25	25	25	28	1,10	1,09	1,09	1,09
Nicaragua	18	18	18	–	17	17	17	–	19	19	19	–	1,11	1,11	1,11	–
Pérou	32	32	32	33	32	30	30	33	31	33	33	34	0,98	1,07	1,07	1,03
Suriname	–	12	–	–	–	9	–	–	–	15	–	–	–	1,62	–	–
Autriche	57	48	49	50	54	44	45	46	61	52	53	54	1,13	1,17	1,18	1,19
Grèce	59	66	72	79	55	62	68	73	63	71	77	86	1,15	1,15	1,14	1,17
Pays-Bas	56	57	58	59	54	55	56	57	57	59	60	62	1,07	1,08	1,09	1,08
Inde	10	11	11	12	12	13	14	14	8	9	9	9	0,68	0,69	0,67	0,66
Maldives	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2,37	2,37
Namibie	7	6	6	–	8	5	6	–	7	7	7	–	0,85	1,39	1,15	–

*b) Données par région*

	Taux brut de scolarisation (total)				Taux brut de scolarisation (garçons)				Taux brut de scolarisation (filles)				Indice de parité pour le taux brut de scolarisation			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Europe centrale et orientale	44	48	51	54	40	43	46	48	49	53	57	60	1,21	1,24	1,24	1,25
Asie centrale	22	24	24	25	23	24	24	24	22	23	25	26	0,94	0,99	1,02	1,05
Asie de l'Est et Pacifique	17	19	21	23	19	21	22	24	14	16	19	21	0,75	0,75	0,89	0,89
Amérique latine et Caraïbes	24	26	27	28	23	24	25	26	25	27	29	30	1,13	1,16	1,17	1,17
Amérique du Nord et Europe occidentale	61	67	69	70	55	59	60	60	68	76	78	79	1,25	1,28	1,30	1,32
Asie du Sud et de l'Ouest	9	10	10	11	11	11	12	12	8	8	8	9	0,70	0,71	0,70	0,70
Afrique subsaharienne	4	4	5	5	5	5	6	6	3	3	4	4	0,61	0,62	0,61	0,61

Source : <<http://stats.uis.unesco.org/TableView/tableView.aspx>> (Institut statistique de l'UNESCO, Secteur de l'éducation), consulté pour la dernière fois le 20 octobre 2006.

## **B. Rapports par pays**

### **Autriche**

#### **Enseignement**

L'Autriche n'est pas partie à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de 1960 mais a pris récemment des mesures en vue de la ratifier.

L'Autriche n'a pas fourni de rapport à l'UNESCO pour la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet et de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

Elle engage également l'Autriche à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

D'après la Constitution, adoptée en 1920 (révisée en 1945) « [...] 6) (...) l'inscription à l'école publique est ouverte à tous sans distinction de naissance, de sexe, de race, de situation, de classe, de langue ou de religion, ou autres distinctions, dans les limites des conditions réglementaires. Ces conditions s'appliquent également aux crèches, aux centres et aux auberges de jeunesse ». (art. 14 [Enseignement]).

#### **Bourses**

Attribution à une scientifique d'une bourse coparrainée de huit mois au Royaume-Uni (UNESCO/L'Oreal) à consacrer à la recherche biomédicale, dans le domaine des sciences de la vie (valeur : 20 000 dollars des États-Unis), et remboursement de ses frais de déplacement à la cérémonie de remise des prix au siège de l'UNESCO (valeur : 673 dollars des États-Unis).

### **Azerbaïdjan**

#### **Enseignement**

L'Azerbaïdjan n'est pas partie à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement mais il a remis un rapport à l'UNESCO à l'occasion de la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet et de qualité pour la septième Consultation en cours (période 2000-2005).

Elle engage également l'Azerbaïdjan à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

D'après la Constitution de 1995 « I. Tout citoyen a le droit à l'éducation. II. L'État garantit l'accès pour tous à l'enseignement secondaire gratuit et obligatoire. III. Le système éducatif dépend de l'État. IV. L'État garantit la poursuite

des études des éléments les plus doués, quelle que soit leur situation financière. V. L'État établit les normes d'enseignement minimales » (art. 42).

### **Bourses**

- Attribution à une scientifique d'une bourse coparrainée (UNESCO/L'Oreal) de six ans en République tchèque, à consacrer à la recherche en sciences sociales (valeur : 138 523 dollars des États-Unis)
- Attribution à une chercheuse d'une bourse de six mois aux États-Unis d'Amérique (UNESCO/Japon : Obuchi), à consacrer à la recherche dans le domaine de l'environnement (valeur : 10 000 dollars des États-Unis)

### **Sciences humaines et sociales**

Un projet de l'UNESCO dans le domaine des sciences sociales et humaines vise à développer les compétences des femmes dans trois régions de l'Azerbaïdjan en ce qui concerne leurs droits fondamentaux, et à renforcer leur capacité à participer à la vie démocratique. Un certain nombre de formules sont proposées, telles que la mise au point de documents de sensibilisation, la constitution de réseaux et l'organisation de programmes de formation.

## **Colombie**

### **Enseignement**

La Colombie n'est pas partie à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement mais elle a remis un rapport à l'UNESCO lors de la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, de même qu'un rapport pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

L'UNESCO engage la Colombie à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

L'article 67 de la Constitution de 1991 dispose que « L'enseignement est un droit individuel et un service public qui a une fonction sociale (...). L'État, la société et la famille sont responsables de l'enseignement, qui est obligatoire de 5 à 15 ans et inclut au minimum une année d'enseignement préscolaire et neuf ans d'enseignement fondamental. L'enseignement est gratuit dans les institutions de l'État, quels que soient les revenus des familles ».

### **Bourses**

- Attribution à une scientifique d'une bourse de six mois aux Pays-Bas, à consacrer à la recherche en sciences naturelles et en écologie, et, plus particulièrement, à la protection des écosystèmes de la forêt tropicale, financée au titre du programme de bourses de l'UNESCO destiné à appuyer les domaines d'action prioritaires (valeur : 11 300 dollars des États-Unis)
- Attribution à une scientifique d'une bourse coparrainée (UNESCO/Israël-Mashav) de sept semaines en Israël, à consacrer à la recherche en

biotechnologie et bioinformatique appliquées à l'agriculture (valeur : 13 497 dollars des États-Unis)

- Attribution à une chercheuse d'une bourse coparrainée (UNESCO/Israël-Mashav) de sept semaines en Israël, dans le domaine du développement rural (valeur : 9 290 dollars des États-Unis)

## Grèce

### Enseignement

La Grèce n'est pas partie à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et n'a pas fourni de rapport à l'UNESCO pour la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet et de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

L'UNESCO engage la Grèce à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

La Constitution de 1975 dispose, à son article 16, que « 1) L'art et la science, la recherche et l'enseignement sont gratuits; leur développement et leur promotion incombent à l'État. La liberté académique et la liberté d'enseigner ne priment pas sur le devoir de respecter la Constitution; 2) l'enseignement est un objectif fondamental de l'État; il vise l'instruction morale, intellectuelle, professionnelle et physique des Grecs, le développement de la conscience nationale et religieuse, et la formation de citoyens libres et responsables; 3) l'école est obligatoire pendant au moins neuf ans; 4) tous les Grecs ont le droit à l'enseignement gratuit à tous les niveaux, dans les écoles publiques. L'État soutient les étudiants doués et ceux qui sont dans le besoin ainsi que ceux qui doivent faire l'objet d'une protection spéciale adaptée à leurs besoins (...) ».

### Bourses

- Attribution à une chercheuse d'une bourse de six mois au Royaume-Uni, à consacrer à de la recherche dans le domaine de l'anthropologie sociale, financée au titre du programme de bourses de l'UNESCO destiné à appuyer les domaines d'action prioritaires (valeur : 15 000 dollars des États-Unis)

## Inde

### Enseignement

L'Inde n'est pas partie à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et n'a pas fourni de rapport à l'UNESCO pour la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet et de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

L'UNESCO engage également l'Inde à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

L'article 45 de la Constitution de 1949 contient une disposition relative à l'enseignement gratuit et obligatoire pour les enfants, dans aux termes de laquelle : « L'État s'efforcera d'assurer, dans les 10 ans qui suivent l'entrée en vigueur de la présente Constitution, l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans. »

### **Bourses**

- Attribution à une jeune scientifique d'une bourse coparrainée (UNESCO/L'Oreal) de douze mois aux États-Unis d'Amérique, à consacrer au domaine des sciences de la vie, de la biologie parasitologique et moléculaire (valeur : 20 000 dollars des États-Unis) et remboursement de ses frais de voyage pour assister à la cérémonie de remise des prix au siège de l'UNESCO (valeur : 1 540 dollars des États-Unis)
- Attribution à une chercheuse d'une bourse de six mois au Royaume-Uni à consacrer à la recherche sur les conflits ethniques, la violence sexuelle et le sexisme en Inde, financée au titre du programme de bourses de l'UNESCO destiné à appuyer les domaines d'action prioritaires (valeur : 13 000 dollars des États-Unis)

## **Kazakhstan**

### **Enseignement**

Le Kazakhstan n'est pas partie à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et n'a pas fourni de rapport à l'UNESCO pour la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet et de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

L'UNESCO engage le Kazakhstan à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

La Constitution approuvée en 1995 prévoit, à l'article 30, que : « 1. Les citoyens sont assurés du droit à l'enseignement secondaire gratuit dans les établissements scolaires publics. L'enseignement secondaire est obligatoire; 2. Tout citoyen a le droit à l'enseignement supérieur, sur concours, dans un établissement de l'enseignement supérieur public; 3. Tout citoyen a le droit de suivre un enseignement payant dans un établissement d'enseignement privé dans les conditions prévues par la loi; 4. L'État établit des normes obligatoires uniformes pour l'enseignement. Les activités de tous les établissements d'enseignement doivent respecter ces normes. »

Le bureau multipays de l'UNESCO à Almaty s'est associé avec l'Institut de recherche sur l'égalité des sexes pour étudier la question de la féminisation de l'enseignement au Kazakhstan. La première étape de la recherche a permis de dégager les principaux obstacles et difficultés actuellement liés à la profession d'enseignant, tels que le manque croissant de professeurs, la baisse des qualifications professionnelles des enseignants, les obstacles à la carrière professionnelle, le manque de motivation des enseignants en matière d'innovation dû aux bas salaires, la relative indifférence aux problèmes de sexisme. Les résultats de l'étude ont été présentés au Ministère de l'éducation et à une conférence régionale en Corée du Sud. Les problèmes et les perspectives d'un enseignement soucieux de l'égalité hommes-femmes ont été débattus lors de la réunion des points de contact chargés des questions d'égalité hommes-femmes en Asie centrale; les résultats des travaux de ce groupe ont ensuite été présentés à la réunion des membres du Comité exécutif du Forum sur l'éducation du Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie centrale et le Kazakhstan à Douchanbé en 2005.

L'équipe de l'Institut de recherche sur l'égalité des sexes du Kazakhstan a débattu des difficultés qu'entraîne la féminisation de l'enseignement dans le pays et, en particulier, les difficultés rencontrées pour recruter plus d'hommes dans la profession et faire en sorte qu'ils y restent. Les propositions et commentaires formulés à l'issue de ce séminaire ont été transmis au Cadre national du développement de l'enseignement du Kazakhstan.

L'effort a porté sur l'élaboration d'une approche sectorielle et multisectorielle, globale et intégrée de l'éducation des filles et du traitement équitable des deux sexes, qui intègre des questions relatives à l'égalité des sexes dans le programme des ateliers de renforcement des capacités, des réunions de sensibilisation et des tables rondes; on s'est employé à promouvoir la mise au point de stratégies tenant compte de l'égalité des sexes et de programmes consacrés à la prévention et aux compétences pratiques, et on s'est efforcé de permettre aux enfants défavorisés de fréquenter l'école primaire et de concrétiser le projet du réseau des écoles associées de l'UNESCO.

En 2004, on a étudié la possibilité d'établir un département des études sur l'égalité hommes-femmes dans une institution du tertiaire au Kazakhstan, telle que l'Université nationale kazakhe Al-Farabi ou l'Institut féminin de pédagogie du Kazakhstan. Il a finalement été décidé, au début de 2005, de créer ce département à l'Université nationale kazakhe Al-Farabi. Le Département ainsi créé a programmé des activités pour 2005, en coopération avec l'UNESCO. La création d'un tel centre à l'Université kazakhe Al-Farabi permet non seulement de rassembler l'information disponible dans ce domaine et d'en assurer la diffusion auprès des chercheurs et étudiants du pays, mais aussi d'apporter une aide concrète à la réflexion sur la problématique hommes-femmes dans le monde intellectuel. Elle nourrira également la réflexion au sein de la société, tant au Kazakhstan que dans les autres pays d'Asie centrale. À cette fin, une assistance technique sera fournie au nouveau département d'étude sur l'égalité des sexes, pour l'aider à mettre au point des programmes de formation et à renforcer les capacités, et un appui sera apporté à la formation d'une approche interdisciplinaire de l'enseignement des questions relatives à l'égalité des sexes, ainsi qu'à la constitution de ressources documentaires.

Une importante conférence internationale consacrée au rôle des femmes dans la culture et le dialogue interculturel en Asie centrale s'est tenue du 11 au 13 juin

2003 à Douchanbé, au Tadjikistan. Des femmes d'Asie centrale travaillant dans les domaines de la culture, de l'éducation culturelle, des arts et des médias ont pu s'y rencontrer, échanger leurs idées et leurs points de vue sur des sujets qui les préoccupent, et renforcer la coopération et les échanges entre organisations féminines. C'est à la suite de cette importante conférence qu'ont été créés le réseau et le site Web sur les femmes et la culture en Asie centrale, avec l'appui du bureau de l'UNESCO à Almaty, qui les accueille sur son serveur (<[www.women.unesco.kz](http://www.women.unesco.kz)>). Ce site Web comporte deux parties : la première est consacrée aux statistiques et aux questions spécialisées, et propose des biographies de femmes travaillant dans les domaines de la science, de la politique, de la culture, des arts, du théâtre, de l'opéra, du cinéma, etc., tandis que la seconde est dynamique et comporte des renseignements sur l'actualité culturelle, propose des résumés de presse, offre un forum aux visiteurs du site ainsi qu'un service de courrier électronique dans un bulletin d'information. Ce site Web a ceci de particulier qu'il offre aux points de contact la possibilité d'intervenir directement et qu'il est régulièrement édité par le bureau d'Almaty.

Une table ronde consacrée au thème de la « Consolidation du mouvement culturel des femmes en Asie centrale : situation et perspectives » a été organisée en août 2005 à Almaty, avec l'aide de la Fondation Tengri Umai. Les participantes y ont échangé des informations et des savoirs, et ont pu comparer leurs expériences sur des questions et des problèmes culturels importants, tels que la protection et la promotion de la diversité culturelle, la protection du patrimoine culturel, la protection des droits des femmes et la participation des femmes à la politique culturelle.

Importante étape de l'éducation du citoyen aux droits de l'homme par l'accès public à l'information, une bibliothèque numérique a été créée, qui fournit ses services en kazakh et en russe, et offre à ses clientes la consultation gratuite de ses bases de données, qui comportent plus de 1 000 documents juridiques sur les droits de l'homme. La bibliothèque possède notamment des documents consacrés à la population rurale et aux groupes vulnérables. Elle est également dotée d'un service juridique en ligne qui répond à des questions relatives à la violence familiale, au mariage et à la famille, à l'égalité des sexes ou encore à la maternité. La bibliothèque numérique est donc un outil efficace de promotion de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tant du point de vue de la formation que de la sensibilisation.

### **Bourses**

- Attribution à une chercheuse d'une bourse de cinq mois aux États-Unis, à consacrer à la recherche sur les ressources hydriques et les écosystèmes associés, financée au titre du programme de bourses de l'UNESCO destiné à appuyer les domaines d'action prioritaires (valeur : 15 000 dollars des États-Unis)
- Attribution à une chercheuse d'une bourse coparrainée (UNESCO/Israël-Mashav), à consacrer à la recherche dans le domaine de l'enseignement (valeur : 5 180 dollars des États-Unis)

## **Maldives**

### **Enseignement**

La République des Maldives n'est pas partie à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et n'a pas fourni de rapport à l'Organisation pour la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet et de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

L'UNESCO engage également les Maldives à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

La Constitution de 1998, telle qu'amendée en 2005, dispose que « Toute personne est libre d'acquérir des connaissances et d'enseigner des connaissances, dans les limites prévues par la loi. » (art. 19).

### **Sciences humaines et sociales**

Des documents de sensibilisation visant à lutter contre les attitudes négatives par rapport à la participation des femmes à la vie politique et à leur accès aux fonctions de direction ont été mis au point. Ils sont conçus pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique, thème appuyé par l'UNESCO dans le cadre de la promotion des droits politiques des femmes et en application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.

### **Bourses**

- Attribution à une chercheuse d'une bourse de six mois en Australie, financée au titre du programme de bourses de l'UNESCO destiné à appuyer les domaines d'action prioritaires, pour mener des recherches sur l'utilisation de l'informatique dans l'enseignement (valeur : 14 837 dollars des États-Unis)

## **Namibie**

### **Enseignement**

La Namibie n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et n'a pas présenté de rapport à l'UNESCO dans le cadre de la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. La Namibie prépare cependant actuellement son rapport en vue de la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005). L'UNESCO engage également cet État Membre à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

D'après sa Constitution de 1990 (amendée en 1998) « 1) Le droit à l'éducation est reconnu à tous; 2) L'éducation primaire est obligatoire, et l'État facilitera l'exercice effectif du droit à l'éducation primaire par toute personne résidant en Namibie en créant des écoles d'État où l'enseignement primaire sera dispensé gratuitement, et en pourvoyant à l'entretien de ces écoles. [...] » (art. 20).

En collaboration avec le Ministère namibien de l'éducation et d'autres parties prenantes clefs, l'UNESCO a mis au point un module de formation et d'orientation pour les filles afin de les pousser à se lancer dans une carrière scientifique, l'objectif global étant de réduire les disparités entre les sexes dans le domaine de la science et de la technologie en Afrique et de donner aux femmes la possibilité de s'engager dans des carrières scientifiques en vue de favoriser l'autonomie et de réduire la pauvreté. Le module de formation est accessible à l'adresse ci-après : <<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001453/145367e.pdf>>.

### **Bourses**

- Attribution à une chercheuse d'une bourse de cinq mois en Allemagne, financée au titre du programme de bourses de l'UNESCO destiné à appuyer les domaines d'action prioritaires, à consacrer à la recherche dans le champ de la géologie (valeur : 9 900 dollars)

## **Nicaragua**

### **Enseignement**

Le Nicaragua a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement en 1981, mais n'a pas présenté de rapport à l'UNESCO dans le cadre de la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

Elle engage également le Nicaragua à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

D'après l'article 58 de la Constitution de 1987, les « Nicaraguayens ont le droit à l'éducation et à la culture ».

Le Bureau de l'UNESCO à San José a rassemblé des indicateurs de l'enseignement montrant les disparités entre les sexes, au Nicaragua, sur le plan de l'accès, de la scolarisation et de l'achèvement de l'ensemble des cycles de l'enseignement (préprimaire, primaire, secondaire et supérieur).

D'après les dernières statistiques (2004), ce n'est qu'au niveau de l'enseignement primaire que la participation des filles (87 %) est légèrement inférieure à celle des garçons (89 %). Dans l'enseignement secondaire, les disparités entre les sexes touchent bien plus les garçons (59 %) que les filles (68 %). Enfin, les garçons ont moins accès à l'enseignement préprimaire ou aux études supérieures que les filles. Le taux d'alphabétisation indique la même tendance générale constatée dans ce paragraphe. Enfin, les filles (66 %) sont plus à même que les garçons (61 %) de mener à terme leur cycle d'études primaires.

En conséquence, nos programmes ne cherchent pas directement à garantir l'accès des filles à l'enseignement, mais à protéger le droit à l'éducation dont chacun, enfant ou adulte, bénéficie au Nicaragua. Toutes les mesures doivent intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. En outre, la période 2006-2007 prévoit spécifiquement de former les responsables des ministères de

l'éducation à l'intégration d'une démarche antisexiste, dans l'objectif de favoriser des politiques et des programmes qui prennent en compte les besoins et les préoccupations des filles et des femmes.

S'agissant de la disposition de la Convention liée à « L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques », le bureau de San José est sur le point de conclure une analyse qualitative des manuels scolaires utilisés dans l'enseignement public en Amérique centrale (notamment au Nicaragua). Cette étude cherche à mettre en évidence les conceptions stéréotypées des rôles attribués aux hommes et aux femmes, ainsi qu'aux minorités ethniques et aux migrants, par l'intermédiaire de « programmes secrets », afin d'établir des directives et de formuler des propositions destinées à améliorer le contenu de ces cursus.

De vastes efforts visent à assurer la santé et le bien-être des familles, en prodiguant constamment des conseils techniques aux États membres dans le domaine de l'enseignement préventif lié au VIH et au sida.

Parmi les autres activités et conférences essentielles on citera les suivantes :

1. Premier Forum centraméricain sur l'Éducation pour tous (août 2003);
2. Rencontre centraméricaine sur les possibilités de s'instruire pour les jeunes et les adultes (septembre 2003);
3. Remaniement des programmes scolaires en Amérique centrale : réalisations, problèmes et démarches (novembre 2003);
4. Premier Colloque en Amérique centrale sur la prévention du VIH/sida dans l'enseignement (novembre 2003);
5. Lancement régional de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (mars 2004);
6. Étude de cas : « Résultats en matière d'enseignement dans les régions rurales d'Amérique centrale » (juin-décembre 2004);
7. Réunion en Amérique latine sur l'éducation à la prévention des catastrophes (septembre 2004);
8. Réunion mésoaméricaine sur un enseignement ouvert à tous, à San José (Costa Rica), (octobre 2004);
9. Atelier en Amérique centrale, au Mexique et en Haïti sur un modèle de simulation en vue d'une politique en matière d'enseignement, pour la suite à donner aux plans nationaux relatifs à l'Éducation pour tous (novembre 2004);
10. Renforcement de l'alphabétisation ainsi que des pratiques et politiques en matière d'enseignement non scolaire dans le cadre de l'Éducation pour tous (juillet 2004);
11. Réunion sous-régionale sur les politiques en matière d'enseignement et sur un meilleur accès à l'éducation dans les régions rurales (mars 2005);

12. Deuxième Forum centraméricain sur l'Éducation pour tous (novembre 2005);
13. Situation de l'enseignement technique et scientifique dans la sous-région;
14. Méthodes d'apprentissage collectif : pratiques optimales et recommandations pour améliorer cette question dans la région d'Amérique centrale;
15. Journée internationale du VIH/sida;
16. Rencontre centraméricaine sur l'enseignement traditionnel et non traditionnel en matière de prévention du VIH/sida (mars 2006);
17. Publication de « Enseignement bilingue interculturel »;
18. Réunion en Amérique centrale sur l'enseignement scientifique et technique (décembre 2006);
19. Réunion de travail sur l'engagement de l'État et de la société civile en faveur de l'Éducation pour tous (février 2007);
20. Journée internationale du VIH/sida, qui sera célébrée à partir d'une démarche fondée sur un enseignement ouvert à tous.

### **Sciences sociales et humaines**

L'UNESCO finance, dans le cadre du Programme de microfinancements du secteur des sciences sociales et humaines, un projet de recherche intitulé « Renforcer la capacité de mobilisation des femmes handicapées et des organisations s'occupant des femmes handicapées au Nicaragua ». La subvention de 10 000 dollars a été accordée en 2005 à un groupe de recherche basé à l'Université d'Umeå (Suède).

L'objectif global de l'étude est d'accroître la capacité de mobilisation des femmes handicapées et des organisations s'occupant des handicapées au moyen d'une recherche participative. Les objectifs immédiats de l'étude sont : 1) de comprendre les relations entre pauvreté, invalidité et appartenance sexuelle et de déterminer les liens précis entre certains aspects de la pauvreté et le déni de certains droits des handicapées; 2) de reconnaître la nature spécifique de la pauvreté parmi les femmes handicapées de León (Nicaragua), et surtout l'effet cumulatif de conditions de vie différentes; 3) d'appeler l'attention sur l'existence et la prévalence des femmes handicapées à León (Nicaragua) et d'accroître ainsi leur visibilité et de mieux faire connaître leurs conditions de vie afin de mettre en relief la nécessité urgente de conclure des accords relatifs aux droits fondamentaux des handicapées.

Les résultats de cette recherche seront publiés en 2007 avec sept autres projets de recherche menés dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que dans 30 autres pays d'Afrique et de l'Asie du Sud-Est.

### **Pays-Bas**

#### **Enseignement**

Les Pays-Bas ont ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement en 1966, mais n'ont pas

présenté de rapport dans le cadre de la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

Elle engage également les Pays-Bas à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

D'après la Constitution de 1983 « 1) Le Gouvernement veille d'une manière constante à l'enseignement; 2) L'enseignement peut être dispensé librement, sous réserve de la surveillance des pouvoirs publics et, en ce qui concerne les formes d'enseignement spécifiées par la loi, de l'examen de la compétence et de la moralité des enseignants, le tout à régler par la loi; 3) L'enseignement public est réglé par la loi, dans le respect de la religion ou des convictions de chacun » (art. 23).

## **Pérou**

### **Enseignement**

Le Pérou a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement en 1967 et a présenté un rapport à l'UNESCO dans le cadre de la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

Elle engage également le Pérou à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

Selon la Constitution de 1993, « l'enseignement précoce, primaire et secondaire est obligatoire. Dans les écoles publiques, l'enseignement est gratuit (...) » (art. 17).

### **Bourses**

- Attribution à une chercheuse d'une bourse de quatre semaines en Israël, coparrainée par l'UNESCO et Israël (Mashav) dans le domaine de l'enseignement (valeur : 5 485 dollars)
- Attribution à une chercheuse d'une bourse de neuf mois en France, coparrainée par l'UNESCO et le Japon (Obuchi) dans le domaine du règlement pacifique des conflits (valeur : 7 500 dollars)
- Attribution à une chercheuse d'une bourse de six mois en Espagne, financée au titre du programme de l'UNESCO destiné à appuyer les domaines d'action prioritaires en matière de diversité culturelle et de participation politique au Pérou (valeur : 11 212 dollars)
- Attribution à une chercheuse d'une bourse de six mois en Argentine, au titre du Programme financé au moyen de fonds extrabudgétaires de la Banque de

bourses de l'UNESCO, dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation sociale (valeur : 7 500 dollars)

- Attribution à une chercheuse d'une bourse de quatre semaines en Israël, coparrainée par l'UNESCO et Israël (Mashav) dans le domaine de l'enseignement (valeur : 5 367 dollars)
- Attribution à une chercheuse d'une bourse de trois semaines en Corée, coparrainée par l'UNESCO et par la République de Corée (Programme international pour le développement de la communication) dans le domaine de la communication (valeur : 5 000 dollars)

## **Pologne**

### **Enseignement**

La Pologne a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement en 1964 et a présenté un rapport à l'UNESCO dans le cadre de la sixième Consultation sur l'application de la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

Elle engage également la Pologne à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

Selon la Constitution de 1997, « 1) Toute personne a droit à l'éducation. L'enseignement est obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. Les modalités d'exercice de la scolarité obligatoire sont définies par la loi; 2) L'enseignement dans les écoles publiques est gratuit. La loi peut prévoir le paiement de certains services d'instruction délivrés par les écoles supérieures publiques [...] » (art. 70) et « [...] 2) La femme et l'homme ont notamment des droits égaux dans le domaine de la formation, de l'emploi et de l'avancement; ils ont droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale, à la sécurité sociale et à l'accès aux emplois, aux fonctions, aux dignités et aux distinctions » (art. 33).

### **Bourses**

- Attribution à une chercheuse d'une bourse de six mois en Turquie, parrainée par l'UNESCO et le Japon (Obuchi) dans le domaine du dialogue interculturel (valeur : 7 500 dollars)
- Attribution à une chercheuse d'une bourse de sept semaines au Royaume-Uni, dans le cadre du programme de bourses de l'UNESCO destiné à appuyer les domaines d'action prioritaires à consacrer au champ des études culturelles (valeur : 4 295 dollars)
- Attribution à une scientifique d'une bourse de 12 mois en Italie, coparrainée par l'UNESCO et l'Oréal dans le domaine des sciences de la vie et de la neurobiologie (valeur : 20 383 dollars)

- Attribution à une chercheuse d'une bourse de recherche de six mois en France et en Allemagne, coparrainée par l'UNESCO et le Japon (Obuchi) dans le domaine du dialogue interculturel (valeur : 10 000 dollars)
- Attribution à une chercheuse d'une bourse de recherche de six mois au Royaume-Uni, dans le cadre du programme de bourses de l'UNESCO destiné à appuyer les domaines d'action prioritaires à consacrer aux étudiants handicapés, à l'enseignement supérieur et aux nouvelles technologies (valeur : 15 600 dollars)

## **Singapour**

N'est pas membre de l'UNESCO.

## **Suriname**

### **Enseignement**

Le Suriname n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et n'a pas présenté de rapport dans le cadre de la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

Elle engage également le Suriname à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

Selon la Constitution de 1987, « les jeunes ont droit à une protection spéciale dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels, y compris a) l'accès à l'éducation, à la culture et à l'emploi [...] » (art. 37); « 1. Chacun a le droit à l'enseignement et le droit de jouir de sa culture; 2. L'accès à l'enseignement est gratuit, dans la mesure où l'État exerce un contrôle sur tous les établissements d'enseignement public, conformément à la politique nationale et aux règles en matière d'éducation, fixées par l'État [...] » (art. 38) et « 1. l'État reconnaît et garantit le droit de tous les citoyens à l'enseignement et leur donne des chances égales en matière de scolarisation » (art. 39).

## **Tadjikistan**

### **Enseignement**

Le Tadjikistan a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement en août 1992 (notification de succession), mais n'a pas présenté de rapport à l'UNESCO, dans le cadre de la sixième Consultation sur l'application de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

L'UNESCO espère recevoir un rapport complet de qualité pour la septième Consultation, actuellement en cours (période 2000-2005).

Elle engage également le Tadjikistan à ratifier la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989).

D'après l'article 41 de la Constitution de 1994, « Chaque personne a le droit à l'éducation. L'acquisition d'une éducation de base est obligatoire. L'État garantit une éducation de base gratuite, un apprentissage technique et, en fonction des capacités et sur concours, un enseignement secondaire spécialisé et des études universitaires ».

Le bureau multipays de l'UNESCO à Almaty a appliqué des plans et des politiques en matière d'éducation pour tous, qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes :

- Mobilisation et formation du personnel enseignant à tous les niveaux;
- Recherche quantitative et qualitative pour concevoir des stratégies plus pertinentes afin de reconnaître l'importance de l'égalité des sexes et de l'encourager;
- Analyses et suggestions institutionnelles en vue d'un changement pour faciliter l'intégration de politiques en matière d'enseignement qui soient soucieuses de l'égalité des sexes;
- Mise en place de réseaux aux niveaux national et régional.

Les ateliers permettent de dégager des perspectives liées à des activités de programmation en matière de formation et notamment d'intégrer les aspects sexospécifiques de l'éducation au système de formation en cours d'emploi des enseignants, de renforcer les capacités du personnel dans les instituts de formation et d'élaborer des programmes scolaires et des directives méthodologiques tenant compte des sexospécificités. Dans le domaine des décisions prises à la lumière de la problématique hommes-femmes, on évoque la mobilisation sociale des femmes dans les zones rurales et urbaines, grâce à des partenariats locaux avec les organisations non gouvernementales et communautaires, ainsi que des stratégies intégrant les questions d'égalité des sexes dans les programmes de formation en matière de gestion des cycles de programmation.

Tout en travaillant en partenariat avec les organisations non gouvernementales, la Commission nationale du Tadjikistan pour l'UNESCO et les médias, le Bureau de l'UNESCO à Almaty a organisé des visites en zone rurale pour des équipes mobiles de journalistes, afin de les sensibiliser au problème de l'éducation des filles. Dans le cadre d'un projet intersectoriel, des campagnes de mobilisation en faveur de l'éducation des filles ont été menées avec le Bureau des communications et de l'information de l'UNESCO à Almaty, et les journalistes ont été formés aux outils et aux méthodes d'établissement de rapports dans le contexte de l'éducation pour tous.

Conjointement avec l'ONG « Association of Women with Higher Education » et le bureau de pays de l'UNICEF, une étude de cas a permis d'analyser les principaux problèmes de l'éducation des filles au Tadjikistan. Un rapport en anglais et en russe, sur l'« Éducation des filles dans la République du Tadjikistan : expérience, problèmes et solutions », a été publié et diffusé à l'intention des décideurs et des autorités responsables de l'enseignement. Dans le cadre du suivi de cette recherche, la Commission nationale du Tadjikistan pour l'UNESCO a élaboré et mis en œuvre des activités relatives à la participation des communautés et de la

société civile à la formulation de recommandations sur l'éducation des filles au Tadjikistan.

En association avec le Forum thématique sur l'éducation en Asie centrale, les membres de la Commission nationale ont organisé neuf tables rondes à Douchanbé à l'intention de plus de 200 participants, dans le but principalement de renforcer les compétences du personnel clef des ministères de l'éducation, ainsi que celles des représentants des communautés locales et des autorités chargées de l'enseignement, à la suite des résultats du Forum d'éducation en Asie centrale et des travaux du groupe thématique sur l'éducation des filles, et de discuter du rôle potentiel des organismes éducatifs dans l'accroissement de la scolarisation des filles, en vue de faciliter et d'intégrer l'application des mesures et des plans en matière d'Éducation pour tous.

En mai 2004, le Comité exécutif du Forum sur l'éducation de la Zone des républiques d'Asie centrale et du Kazakhstan s'est réuni à Tachkent (Ouzbékistan), pour un débat approfondi sur les questions d'égalité des sexes. Dans le cadre de l'ordre du jour du Forum, le groupe thématique sur l'éducation des filles a discuté des progrès, des contraintes, des perspectives et des ressources nécessaires et a élaboré un cadre pour un plan d'action future. Il faut encore des enquêtes sous-régionales qui reconnaissent l'inégalité persistante des sexes, avec la création et la ventilation de données dans les domaines de la scolarisation, du niveau d'instruction obtenu et de la poursuite des études à terme.

Les ministères de l'éducation de tous les pays d'Asie centrale ont désigné des points de contact pour l'égalité des sexes, ainsi que des groupes de travail chargés des questions d'égalité entre les sexes, afin d'assurer un soutien en matière de communication et de renforcement des capacités.

En coopération avec le bureau régional de l'UNESCO à Bangkok, des réunions sous-régionales ont été organisées en 2005-2006 avec, pour thème commun, l'évaluation des progrès pour parvenir à l'égalité des sexes dans le domaine de l'enseignement. Les objectifs généraux des réunions sous-régionales sont de faire part des expériences et d'en tirer des leçons pour lancer des activités pédagogiques et renforcer la création de réseaux nationaux entre les États membres du Réseau pour l'égalité entre les sexes dans l'éducation en Asie, et le Tadjikistan et Kazakhstan, dans la sous-région de la Zone des républiques d'Asie centrale et du Kazakhstan.

Au Tadjikistan, l'UNESCO a assuré une formation pour les experts des médias quant aux objectifs de l'Éducation pour tous, afin de faire comprendre l'importance de cette question. Plus de quarante journalistes tadjiks ont été formés pour enquêter et mieux faire connaître les programmes Éducation pour tous, durant un colloque qui s'est tenu à Douchanbé (Tadjikistan), les 20 et 21 août 2004. Les compétences et les connaissances acquises par les professionnels des médias ont servi à une autre activité de l'UNESCO, une mobilisation en faveur de l'éducation des filles, destinée à garantir l'égalité des sexes sur le plan de l'Éducation pour tous.

### **Bourses**

- Attribution à une chercheuse d'une bourse de sept semaines en Israël, coparrainée par l'UNESCO et Israël (Mashav), dans le domaine de la biotechnologie dans l'agriculture (valeur : 7 960 dollars).